Lignes directrices

P.R.O. Jeunesse Dieppe Memramcook

Dernière mise à jour 26 janvier 2026

Table des matières

À propos de P.R.O. Jeunesse Dieppe-Memramcook 3
Fonctionnement du programme 3
Montants maximaux établis 3
Partenariats et ententes avec certaines organisations 3
Critères d'admissibilité 4
Résidence 4
Situation d'emploi 4
Besoin financier 4
Revenu et nombre de personne dans la famille 4
Quand faut-il soumettre une demande 5
Rassembler vos informations 5
Préparer sa documentation 5
Êtes-vous un nouvel arrivant au Canada (0 à 12 mois)? 6
La preuve de résidence 6
Le statut familial et le nombre de parents qui travaillent 6
La section des enfants 9
Remplir le formulaire de demande 9
Statut de la demande 10
Le programme Navigateur de P.R.O. Jeunesse 10
Questions ou besoin d'aide? 11
Protection de la vie privée 11
Clause de confidentialité des données personnelles 11
Fausses informations 12

IMPORTANT

Dans le document suivant, le terme parent désigne également un tuteur ou toute autre personne légalement responsable de l'enfant.

À propos de P.R.O. Jeunesse Dieppe-Memramcook

P.R.O. Jeunesse est un programme communautaire qui offre un soutien financier aux familles à faible revenu de Dieppe et de Memramcook, permettant ainsi aux jeunes de 2 à 18 ans de participer à des activités récréatives.

Grâce à ce programme, ils peuvent participer à des activités qu'ils ne pourraient pas se permettre en raison d'obstacles financiers, matériels ou d'une situation familiale complexe.

Fonctionnement du programme

Le programme offre une aide financière pour l'inscription à des activités récréatives et/ou pour l'achat d'équipement aux familles qui répondent aux critères d'admissibilité. Pour en bénéficier, voici quelques règles importantes à respecter :

- Une seule aide est accordée par enfant et par saison.
- L'enfant ne doit pas être inscrit à une autre activité payante au moment de la demande.
- Les frais réels de l'activité ou de l'équipement sont défrayés. Même si un montant maximal est approuvé, l'organisme doit fournir une facture correspondant aux frais réels.
- P.R.O. Jeunesse n'offre malheureusement pas d'aide financière pour les camps d'été.
- Le paiement est toujours effectué directement à l'organisme, jamais aux parents.

Montants maximaux établis

Voici les plafonds établis pour le soutien financier de P.R.O. Jeunesse. Les taxes sont incluses dans les montants.

- Un montant par jeune, un montant par activité par saison: 400 $
- Un montant total maximum par année pour les activités: 800 $
- Un montant total maximum par année, par enfant, pour l'équipement: 200 $

Partenariats et ententes avec certaines organisations

P.R.O. Jeunesse a des ententes spécifiques avec certaines associations, ce qui peut ajuster le montant maximal approuvé pour les activités.

Organisations	**Montant approuvé maximal****	**Détails des saisons**
Hockey Dieppe-Memramcook	595$	300 $ pour l'automne / 295 $ pour l'hiver
Association de Ringuette de Dieppe	595$	300 $ pour l'automne / 295 $ pour l'hiver

**Si le montant annuel dépasse 800 $, un montant au prorata sera appliqué.

Critères d’admissibilité

Pour être admissibles au programme, les familles doivent respecter les conditions suivantes :

Résidence

La famille doit résider à Dieppe ou à Memramcook. C'est une condition essentielle. Sa résidence principale doit être située dans l'une de ces deux municipalités.

Situation d'emploi

Le nombre de personnes au sein de la famille qui travaillent est également pris en compte lors de l'évaluation de son dossier.

Besoin financier

La famille doit démontrer un besoin financier. Bien que nous nous basions sur le Seuil de faible revenu (LICO) du gouvernement fédéral, P.R.O. Jeunesse a ajusté ces seuils à la hausse pour mieux correspondre au coût de la vie dans nos communautés, afin d'inclure davantage de familles qui en ont réellement besoin.

Revenu et nombre de personne dans la famille

Le revenu brut (avant impôts) de la famille et sa taille sont des informations clés pour l'évaluation de sa demande. Voici les montants de revenu maximal autorisés par P.R.O. Jeunesse :

Nombre de personnes dans la famille	Revenu maximal admissible
2	46 000$
3	53 000$
4	60 000$
5	67 000$
6	74 000$
7+	81 000$

Quand faut-il soumettre une demande

En tant que parents, il est de votre responsabilité de soumettre votre demande dans les délais fixés. Respecter ces dates limites permet à nos équipes de traiter toutes les demandes plus efficacement et de mieux collaborer avec nos partenaires.

Saisons	Période d'applications	Mois de début de l'activité
Hiver	1er octobre au 10 novembre	Janvier, février et mars
Printemps	1er février au 10 mars	Avril et mai
Été	1er avril au 10 mai	Juin, juillet et août
Automne	1er juillet au 10 août	Septembre, octobre, novembre et décembre

Faites attention aux saisons et aux périodes d'inscription. Par exemple pour la saison d'hiver du soccer qui débute en novembre, assurez-vous de faire votre demande entre le 1er octobre et le 1er novembre.

Nous évaluons les demandes tous les trois mois. Cette approche nous permet de rester fidèles à notre mission et à notre vision, en aidant un maximum de familles tout en garantissant un respect strict des critères d'admissibilité.

Rassembler vos informations

Pour que nous puissions bien évaluer votre demande, nous devons d'abord confirmer que vous habitez bien à Dieppe ou à Memramcook. Nous aurons aussi besoin de connaître les revenus de votre famille. Et, pour être certains d'agir en toute équité, il faudra nous fournir des preuves de votre situation actuelle (comme une preuve de chômage ou d'un arrêt de travail pour maladie, par exemple).

Un petit conseil important : Malheureusement, nous ne pourrons pas traiter les demandes qui ne sont pas complètes. De plus, pour un traitement plus rapide et sécurisé, nous n'acceptons plus les demandes par courriel. Prenez le temps de bien vérifier que votre dossier est complet avant de l'envoyer !

Notez bien : Le temps de traitement des demandes est de 2 à 4 semaines et l'évaluation sera refaite tous les trois mois.

Préparer sa documentation

Petit conseil: Si vous avez lu et préparé vos documents avant de débuter le formulaire en ligne, le remplir devrait vous prendre moins de 10 minutes. Bien évidemment, le nombre d'enfants peut faire en sorte que vous deviez passer un peu plus de temps à remplir le formulaire.

Veuillez noter que des clauses de consentement concernant le transfert de données sont incluses dans cette section et qu'il est important de les lire et de les comprendre attentivement.

Êtes-vous un nouvel arrivant au Canada (0 à 12 mois)?

Si oui: Pour les nouveaux arrivants au Canada qui résident ici depuis moins de 12 mois, l'évaluation des demandes peut parfois être plus complexe en raison des documents disponibles. Voici donc les documents dont nous avons besoin de votre part:

Vous devez joindre une copie ou une photo de votre carte de résidence permanente. Si vous n'avez pas de carte de RP, il est essentiel de nous fournir une autre preuve, par exemple un permis de travail, un permis d'études, etc.

Nous pourrons ainsi confirmer votre statut au Canada, mais également vous outiller pour d'autres programmes d'aide financière pour les activités. Nous vous remercions de votre compréhension pendant que nous traitons votre dossier.

Si non: Nous demandons à tous les parents qui ne sont pas de nouveaux arrivants (0 à 12 mois) de fournir une copie de leur confirmation d'Allocation canadienne pour enfants de l'année précédente. Donc, si nous sommes en 2025, vous devez fournir celle de 2024.

La preuve de résidence

La preuve de résidence est obligatoire pour tous. Tous les demandeurs doivent fournir les documents suivants afin de confirmer leur résidence à Dieppe ou à Memramcook.

Veuillez présenter au moins deux des preuves de résidence suivantes:

- Facture d'électricité
- Facture de cellulaire
- Facture d'internet
- Facture d'eau et d'égouts
- Facture de taxes municipales

Le statut familial et le nombre de parents qui travaillent

La liste des documents à soumettre sera déterminée par votre statut familial et le nombre de parents exerçant une activité professionnelle. Afin de procéder à une évaluation exhaustive de votre demande, il est impératif de fournir les renseignements relatifs aux deux parents constituant le foyer familial.

Dans le cas d'une famille monoparentale, il est requis que le ou les enfants résident de manière quotidienne avec le parent unique.

Voici, à la page suivante, un tableau explicatif des documents à fournir.

<table>
<tr><td colspan="3">Pour évaluer précisément une demande, il faut comprendre la situation familiale et professionnelle actuelle de la famille.
Veuillez fournir tous les documents pertinents à cet égard.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Parent 1
Est-ce que le parent 1 travaille?</td><td>OUI</td><td>Veuillez fournir les trois derniers talons de paie de ce parent.</td></tr>
<tr><td>NON</td><td>Situation familiale
Il faut comprendre la situation familiale et non professionnelle actuelle de chaque parent. Choisissez l'option qui décrit le mieux la situation et joignez les documents requis :

● Parent monoparental avec garde quotidienne des enfants : Tout document officiel prouvant la garde complète des enfants. Par exemple : un jugement de garde, une lettre de l'école des enfants, ou une preuve d'Allocation canadienne pour enfants de l'ARC vous identifiant comme parent unique.
● Congé de maternité, parental ou de maladie :
○ Pour un congé de maladie : Billet ou certificat d'un professionnel de la santé, ou une preuve d'assurance invalidité ou longue durée, ainsi que des prestations d'assurance-emploi ou de revenus.
○ Pour un congé de maternité ou parental : Relevés de prestations d'Assurance-emploi (AE) ou toute autre preuve pertinente si le parent est un nouvel arrivant (0 à 12 mois).
● Aux études : Preuve d'inscription à votre programme d'études.
Perte d'emploi : Relevés de prestations d'Assurance-emploi (AE) ou le relevé d'emploi (RE) du dernier employeur.
● Recherche d'emploi : Le parent doit écrire une lettre explicative (maximum une page) précisant les raisons de la situation actuelle et les démarches entreprises pour trouver un emploi.
Prestations d'aide sociale : Preuve de paiement ou confirmation gouvernementale des prestations d'aide sociale.Autre : Précisez la situation dans une lettre et fournissez tout document pertinent.</td></tr>
<tr><td>Parent 2
Est-ce que le parent 2 travaille?</td><td colspan="2">C'est le même processus que celui du parent numéro 1. Il est à noter qu'une famille séparée n'est pas nécessairement une famille monoparentale avec la garde complète des enfants. Le deuxième parent ne vit peut-être pas dans la même maison. Il est essentiel, par conséquent, de fournir les mêmes documents que pour le parent numéro 1.</td></tr>
</table>

La section des enfants

Il est nécessaire de fournir le nombre d'enfants, leur nom, leur date de naissance, leur genre, et d'autres informations pertinentes.

Il est essentiel de spécifier deux choix d'activités pour chaque enfant, en indiquant le nom du sport et celui de l'organisme où l'inscription est souhaitée. Il est à noter que, lors de l'inscription à une activité, il est parfois possible qu'il n'y ait plus de places disponibles. La Ville de Dieppe et le Village de Memramcook disposent de listes complètes d'organismes offrant des activités récréatives payantes :

- Ville de Dieppe : https://www.dieppe.ca/fr/explorer-et-samuser/organismes-accredites.aspx
- Village de Memramcook : https://memramcook.com/fr/citoyens/organismes-communautaires

Il faudra également préciser si l'activité est récréative ou compétitive. Si le coût de l'inscription est déjà connu, son ajout est également recommandé.

Processus de demande d'équipement

IMPORTANT : L'approbation de votre dossier de demande d'aide ne garantit pas automatiquement le paiement de l'équipement. Vous devez suivre les étapes ci-dessous :

1. Demande initiale : Une fois votre inscription acceptée, vous devez communiquer avec P.R.O. Jeunesse par courriel en début de saison: demande@projeunessekids.com
2. Documents requis : Vous devez nous envoyer la preuve d'inscription officielle de l'enfant à l'activité et nous fournir la liste de l'équipement nécessaire par ordre de priorité.
3. Limite budgétaire : Le montant maximal autorisé est de 200 $ (taxes incluses) par enfant par année.
4. Attente de validation : Vous ne devez rien acheter ni facturer avant d'avoir reçu notre confirmation officielle par courriel. Aucun remboursement ne sera fait directement aux parents.
5. Achat en magasin : Votre courriel de confirmation précisera le magasin partenaire où vous devrez vous rendre.
 - Le magasin sera avisé de votre venue et de votre montant autorisé.
 - Vous devrez présenter votre courriel de validation à la caisse pour que la facture nous soit transmise directement.

Remplir le formulaire de demande

Il est important de comprendre que les parents sont responsables de fournir tous les documents justificatifs nécessaires à l'évaluation de l'admissibilité de leur famille. Toute demande incomplète sera rejetée, et il leur incombera de soumettre une nouvelle demande.

Pour commencer, visitez notre site web : www.projeunessekids.com. C'est sur cette plateforme que tous les formulaires doivent être remplis en ligne. Le demandeur doit s'assurer que le formulaire est entièrement complété et que tous les documents nécessaires y sont joints.

Pour les clients ayant déjà utilisé les services de P.R.O. Jeunesse, le numéro de famille en ligne est essentiel pour remplir le formulaire. En cas de perte, l'outil de récupération disponible sur le site web peut être utilisé.

Pour finaliser la demande, il est essentiel de donner votre accord sur la collecte et le traitement des données envoyées. Si cette clause n'est pas acceptée, votre demande ne pourra pas être traitée.

Une fois cette clause acceptée, l'évaluation débutera.

Statut de la demande

Une demande peut aboutir à deux issues : l'acceptation ou le refus de la famille.

Famille Acceptée
Dès que l'admissibilité d'une famille est confirmée grâce à la documentation fournie, la demande sera officialisée par une communication écrite avec les organismes concernés. La famille pourra alors inscrire son enfant à l'activité récréative choisie, et les organismes en seront informés.

Famille Refusée
Un refus de demande peut survenir pour deux raisons principales :

- Demande incomplète : Des documents justificatifs essentiels sont manquants.
- Revenu hors critères : Le revenu familial dépasse les seuils établis par notre organisme.

Sachez qu'un refus actuel n'empêche pas de postuler à l'avenir. Si votre situation financière change, P.R.O. Jeunesse Dieppe sera là pour vous soutenir et vous encouragera à soumettre une nouvelle demande.

Le programme *Navigateur* de P.R.O. Jeunesse

P.R.O. Jeunesse, croit que chaque jeune doit avoir la chance de participer à des activités enrichissantes. C'est dans cet esprit que nous avons créé le programme Navigateur.

Ce programme a été spécialement conçu pour vous aider à découvrir et à accéder à d'autres ressources et initiatives similaires, comme KidSport ou Canadian Tire Jumpstart, si vous y êtes admissible.

Lors de l'évaluation de votre demande auprès de P.R.O. Jeunesse, il est possible que nous identifiions une meilleure adéquation avec l'un de ces programmes partenaires. Dans une telle situation, notre priorité est de vous fournir un accompagnement personnalisé. Nous vous guiderons pas à pas pour vous permettre de compléter les formulaires et de soumettre les documents requis de manière autonome, assurant ainsi une transition fluide vers la ressource la plus appropriée pour votre famille.

Pour rendre cet accompagnement possible, un consentement pour le transfert potentiel de vos documents est demandé dans les formulaires de demande. Ce consentement est crucial, car il nous permet de mieux assister votre famille, surtout si elle fait face à des défis durant le processus.

Questions ou besoin d'aide?

Nous espérons que ces lignes directrices vous ont été utiles pour mieux comprendre le processus de demande. Si, après avoir consulté ce document, des questions subsistent ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire, n'hésitez pas à nous contacter.

Notre équipe est là pour vous accompagner ! Pour toute question, veuillez nous joindre par

courriel à l'adresse demande@projeunessekids.com ou par téléphone en composant le (506) 875-2030

Protection de la vie privée

Il est primordial de porter une attention particulière aux données personnelles transmises. Nous recommandons fortement de masquer les numéros d'identification, tels que le numéro d'assurance sociale ou tout autre numéro qui pourrait servir à l'identification de l'individu. La protection des renseignements personnels est une priorité.

Dans cette optique, toutes les demandes doivent être soumises exclusivement via le formulaire disponible sur notre site web. Il est essentiel que la demande soit complète pour être traitée. Les échanges de documents par courriel ne seront pas autorisés, sauf dans des situations très spécifiques et exceptionnelles, comme la demande d'un document complémentaire précis.

Tous les documents qui nous sont transmis seront détruits dans les 6 à 12 mois suivant la demande. Nous conserverons uniquement les noms et adresses courriel des parents à des fins d'archivage interne et conformément aux exigences légales.

Clause de confidentialité des données personnelles

La présente clause détaille la manière dont les données personnelles collectées seront traitées, utilisées, stockées et éventuellement transférées.

Collecte et utilisation des données
Nous collectons les données personnelles nécessaires à la fourniture de nos services d'aide aux familles. Ces données incluent, sans s'y limiter : les noms, adresses, numéros de téléphone, coordonnées diverses, dates de naissance, informations sur la situation familiale, données financières et documents officiels. Ces informations sont utilisées exclusivement dans le but d'évaluer la demande d'aide financière.

Confidentialité des données
Nous nous engageons à prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la confidentialité des données personnelles collectées. L'accès à ces données est strictement limité au personnel autorisé ayant un besoin d'en connaître pour l'exécution de leurs fonctions. Tout le personnel est soumis à des obligations de confidentialité strictes et est formé aux bonnes pratiques de protection des données.

Transfert de données vers des programmes d'aide aux familles
Afin d'offrir le meilleur soutien possible, certaines de vos données personnelles pourront être transférées à des programmes tiers ou des organisations partenaires spécialisées dans l'aide aux familles. Ces transferts n'auront lieu qu'avec votre consentement explicite et éclairé, et

uniquement lorsque cela est jugé nécessaire pour une assistance accrue. Le consentement est inclus dans le formulaire de demande en ligne et pourra être accepté ou refusé. Nous nous assurerons que ces tiers respectent des normes de confidentialité et de sécurité des données équivalentes aux nôtres.

Sécurité des données
Nous mettons en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger vos données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés.

Limitation de responsabilité en cas de perte de données
Bien que des efforts considérables soient mis en œuvre pour protéger les données, nous ne pouvons garantir une sécurité absolue face aux risques inhérents à la transmission d'informations sur Internet et au stockage électronique. En conséquence, et dans la mesure permise par la loi applicable, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, d'altération, de destruction, d'accès non autorisé ou de divulgation de données personnelles résultant d'événements hors de notre contrôle raisonnable, tels que des cyberattaques sophistiquées, des défaillances matérielles ou logicielles imprévues, des catastrophes naturelles ou des actes malveillants de tiers. Notre responsabilité est limitée à nos obligations légales et contractuelles strictes en matière de protection des données.

Droits de l'individu
Conformément à la législation en vigueur sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits, veuillez nous contacter à dg@projeunessekids.com.

Fausses informations

Le non-respect des critères d'admissibilité, la fourniture de fausses informations ou toute fausse déclaration constitue une fraude. Dans ce cas, la famille devra assumer l'intégralité des frais et s'expose à un refus d'accès définitif ou pour une durée indéterminée au programme.